



Rigaud

AVIS PUBLIC

Est donné que les membres du conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 15 octobre 2019, à 19 h, à la salle du conseil de la Ville de Rigaud située au 106, rue Saint-Viateur (hôtel de ville), statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Lieu de dérogation

Demande ayant pour effet de:

321, chemin des Érables, lot 3 607 569, zone C-70	➤ Permettre la relocalisation d'une entrée charretière secondaire sur la route 325 hors du périmètre urbain, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, article 7.5 f), n'en permet qu'une seule.
30, chemin du Fief, lot 3 609 909, zone C-45	➤ Régulariser une piscine et ses accessoires rattachés en cour avant, sur lot d'angle, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, article 6.2.4.8, permet l'installation d'une piscine et ses accessoires rattachés en cour avant seulement lorsque celle-ci ne peut être installée dans une cour latérale et arrière, et qu'elle est installée dans la partie de la cour avant immédiatement adjacente au bâtiment principal.
5 (projeté), rue J.-Hyacinthe-Leduc, lot 3 912 440, zone I-15	➤ Permettre l'installation d'une clôture en cour et marge avant, allant jusqu'à deux (2) mètres de hauteur, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, article 7.2.2 2° ne le permet pas; ➤ Permettre l'installation d'une haie en cour et marge avant, allant jusqu'à deux (2) mètres de hauteur, à quinze (15) centimètres de l'emprise, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, article 7.2.2 4° ne permet pas une haie d'une telle hauteur, ni à moins d'un (1) mètre de l'emprise, en cour et marge avant.

☐ Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

☐ Ateliers
municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

☐ Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

☐ Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

<p>16 (projeté), rue de la Coopérative, lot 3 912 453, zone I-15</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Permettre l'installation d'une clôture en cour et marge avant sur lot d'angle, allant jusqu'à deux (2) mètres de hauteur, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, article 7.2.2 2° ne le permet pas;➤ Permettre l'installation d'une haie en cour et marge avant sur lot d'angle, allant jusqu'à deux (2) mètres de hauteur, à quinze (15) centimètres de l'emprise, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, article 7.2.2 4° ne permet pas une haie d'une telle hauteur, ni à moins d'un (1) mètre de l'emprise, en cour et marge avant.
--	--

Toute personne et tout organisme intéressés pourront se faire entendre par le conseil avant que celui-ci ne statue sur ces demandes de dérogations mineures.

Fait et donné à Rigaud, ce 27 septembre 2019.



Camille Primeau, LL. B., LL. M.

Greffière